

## PUBLIC VISE ET CONDITIONS D'ACCES

Formation ouverte aux salariés, patentés, demandeurs d'emploi.

### Conditions d'accès :

- être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- avoir satisfait aux obligations de recensement et de participation à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans ;
- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme en cours de validité suivante : PSC1 ou AFPS, PSE 1, PSE 2, AFGSU de niveau 1 ou de niveau 2, certificat de sauveteur secouriste du travail (STT).
- être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une **durée minimale de 200 heures** au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

**Dispense** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de la justification de l'expérience d'animateur, préalable à l'entrée en formation sont :

BAPAAT, CQP "animateur périscolaire", BAFA, BAFA, BAFA, Bac pro "SPVL", Bac pro agricole (toute option), BP délivré par le ministre de l'agriculture (toute option), BPJEPS (toute spécialité).

- réussir les tests de sélection organisés par l'ACAF.

## COÛT DE LA FORMATION

1 450 000 CFP

## REUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'information sur le déroulement prévisionnel de la formation ont eu lieu **en octobre 2017**.

Vous pouvez consulter le diaporama de présentation de ces réunions sur le site de l'ACAF : [www.acaf.nc](http://www.acaf.nc)

## MODALITES DE SELECTION ET D'INSCRIPTION

Tous les candidats doivent impérativement retirer un dossier de candidature auprès de l'ACAF et le retourner dûment complété.

Après validation des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat est invité à passer les tests de sélection (écrits et oraux).

L'épreuve écrite est basée sur la capacité à argumenter et rédiger à partir d'un texte.

Les épreuves orales sont composées d'un débat collectif et d'un entretien individuel de motivation portant sur le projet professionnel, les motivations d'entrée en formation et les conditions de faisabilité matérielle (financement, ressources, transport, hébergement, repas, .etc.).

L'entrée en formation se décidera ensuite sur dossier pour les personnes sélectionnées. Une convention de formation sera alors signée entre l'ACAF, l'employeur ou la structure de stage, le financeur éventuel et le stagiaire.

Dates limite de réception des dossiers de candidature : **30 novembre 2018** à l'ACAF

**Date des Tests d'Exigences Préalables** : **11 janvier 2019\*** (vérification de la recevabilité du dossier par la DJS NC)

**Dates des sélections** : **21 au 25 janvier 2019\*** après validation exigences préalables par la DJS NC.

*\*sous réserve d'habilitation par la DJS-NC*

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

ACAF - 11, rue des frères Vautrin - 1<sup>ère</sup> vallée du Tir  
BP 10042 - 98 805 Nouméa Cedex

Téléphone : (687) 28 15 05

Email : [acafsapeta.l@gmail.com](mailto:acafsapeta.l@gmail.com)

[www.acaf.nc](http://www.acaf.nc)

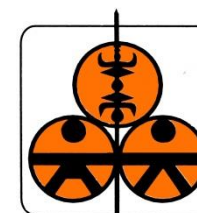
**Responsable de la formation** : Diane Moutoussamy

**Secrétariat** : Sapéta Loko

# BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education  
Populaire et du Sport

**Spécialité "Animateur"**  
**Mention "Loisirs Tous Publics"**



**A.C.A.F.**

**Du 11 mars 2019 au  
26 juin 2020\***  
**(588h)**

Diplôme délivré par la Direction de la Jeunesse et des  
Sports de Nouvelle-Calédonie

*\*Dates prévisionnelles sous réserve d'habilitation par la DJS NC et sous réserve des effectifs suffisants pour l'ouverture de la formation.*

## PRESENTATION

Cette formation s'adresse à un public déjà engagé dans l'animation, de futurs animateurs de projet socio-éducatif, socio-culturel ou social.

Ils pourront exercer leurs activités en milieu urbain, rural ou tribal notamment auprès des collectivités publiques, des maisons de quartier, des associations d'éducation populaire, des résidences pour jeunes travailleurs, des foyers d'hébergement pour personnes fragilisées, des structures d'insertion jeunesse, ...

## OBJECTIFS

La formation vise à qualifier les animateurs professionnels en leur transmettant des outils pour concevoir et mettre en œuvre des projets d'action, adapter leurs modes d'intervention aux publics et mettre en place des événements sur leur zone d'action.

## VALIDATION

BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)

Titre homologué au niveau IV (niveau bac), inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles.

## ORGANISATION GENERALE

Formation **alternant** des périodes en centre de formation (**1 semaine par mois**) et des périodes en situation professionnelle (lieu d'emploi ou de stage) en tant qu'animateur.

## LIEU DE LA FORMATION

La formation aura lieu principalement à l'ACAF à Nouméa. Des modules de formation sont également prévus sur l'ensemble du pays, notamment en Province Nord.

## ARRETE DU DIPLOME

**Arrêté du 18 juillet 2016** portant création de la mention "loisirs tous publics" du BPJEPS spécialité "animateur" délivré par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

## PROGRAMME

### Démarche pédagogique :

Privilégiant le monde professionnel et la réalité du terrain, la démarche pédagogique alterne apports de contenus et pratique sur le terrain professionnel. Cette dynamique de formation, renforcée par l'utilisation de méthodes actives et participatives, favorise l'acquisition des capacités professionnelles attendues. Un positionnement avant l'entrée en formation permettra d'individualiser les parcours de formation de chaque stagiaire (allègements éventuels de contenus,...).

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi individualisé par l'équipe pédagogique.

### Contenus prévisionnels :

Les heures en centre de formation sont réparties en quatre unités de formation afin de faciliter l'individualisation des parcours.

### UC1: Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure:

- \* Communiquer dans les situations de la vie professionnelle;
- \* Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté;
- \* Contribuer au fonctionnement d'une structure.

### UC2: Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure:

- \* Concevoir un projet d'animation;
- \* Conduire un projet d'animation;
- \* Evaluer un projet d'animation.

### UC3: Conduire une action d'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs:

- \* Organiser, gérer et évaluer les activités;
- \* Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités de la mention;
- \* Accueillir les publics



### UC4: Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention ou de l'option:

- \* Situer son activité d'animation dans un territoire;
- \* Maîtriser les outils et techniques de la mention ou de l'option;
- \* Conduire les activités d'animation

### La possession du diplôme atteste des compétences suivantes:

L'animateur exerce en autonomie son activité d'animation. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure

1. Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs

Il accueille tous les publics en situation de loisirs

Il peut être amené à intervenir en direction d'un public particulier

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation

Il conduit ou accompagne un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et /ou des projets collectifs

Il encadre des activités scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression et/ou des activités physiques dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte sans logique d'initiation et d'apprentissage

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation

Il participe à l'organisation, au fonctionnement, à l'administration et la gestion financière de la structure dans le cadre du projet de cette dernière

Il peut être amené à diriger un accueil collectif de mineurs.

Les stagiaires non titulaires du BAFD devront réaliser un stage supplémentaire de 18 jours minimum en situation de directeur ou directeur adjoint de Centre de Vacances ou de Loisirs déclaré auprès de la DJS NC.